LE BOURGET

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENT

ARRÊTÉ N° ARR-2023-057

LE MAIRE DU BOURGET

VU la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement, accompagnée du dossier de diagnostic technique, enregistrée sous le numéro APML-2023/12 ;

Déposée le	**17 janvier 2023**
Par **En qualité de**	**Century 21 Immo** **gestionnaire**
Propriétaire du bien	
Adresse du bien	**12 avenue John Fitzgerald Kennedy**
Nature du bien à louer	**F2**
Cadastré	**Section F n°220**
Surface habitable	**40.35 m²**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 ;

VU la délibération n° 24 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol en date du 8 avril 2019 mettant en œuvre l'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble du territoire de la Ville du Bourget, tant sur le tissu pavillonnaire que sur l'habitat collectif privé ;

VU le dossier de diagnostic technique (DDT) en date du 11/09/2020, 01/10/2022 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230124-ARR-2023-057-AR
Date de réception préfecture : 24/01/2023

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la mise en location d'un logement de deux pièces principales et d'une surface habitable déclarée de 40.35 m² ;

CONSIDÉRANT que la visite réalisée le 245 janvier 2023 a permis de constater l'état du logement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation préalable de mise en location de logement est **ACCORDEE** à pour le bien dont elle est propriétaire au 12 avenue John Fitzgerald Kennedy ;

Article 2 : L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance et elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Le bailleur ;
- Le mandataire Century 21 Immo Conseil

Fait au Bourget, le 24 JAN. 2023

MAIRIE DU BOURGET * SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 24 JAN. 2023

Date de mise en ligne : 30 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230124-ARR-2023-057-AR
Date de réception préfecture : 24/01/2023